

**COMMISSION SUR L'INTEGRATION DES
PROFESSIONS MEDICALES ET PHARMACEUTIQUES
AU CURSUS LMD**

Rapport

Christian THUILLEZ

Juillet 2006

SOMMAIRE

Lettre de Mission	4
Composition de la Commission	6
Audition	7
INTRODUCTION	8
1 - Principes et Atouts d'une intégration des professions médicales et pharmaceutiques au cursus LMD	10
2 – Organisation Générale des années de Licence et de Master	10
 2.1 Licence	10
 Première année de Licence (Semestre 1 et 2)	10
- Les Unités d'Enseignement	11
- Les Concours	11
- Validation des Unités d'Enseignement	11
- Reconnaissance des Unités d'Enseignement par d'autres composantes	12
- Evaluation à la fin du premier semestre (S1)	12
- La deuxième chance	12
- La prime aux « non redoublants » et critères de sélection pour une passerelle en L2 ou L3	13
- Réorientation en fin de L1	13
 Deuxième année de Licence (L2)	
- Modes d'accès	13
- Mutualisation d'enseignements	14
 Troisième année de Licence (L3)	14
- Accès en L3	14
- Stages « d'externat » en Médecine	15
- Stages d'application en Pharmacie	15
- Mutualisation d'enseignements	15
- Diplôme de Licence	15
 2.2 Master	15
- Accès	15
- Mutualisation de certains enseignements	16
- Diplôme de Master Professionnel	16
3 – Sensibilisation à la Recherche et mise en place d'un cursus Recherche	19
- Parcours court Recherche	19
- Parcours Recherche classique	19
4 – Nature de l'enseignement théorique et volumes horaires	20

5 – Mode d’enseignement	22
6 – Evaluation	22
7 – Examen Classant National (ECN)	22
8 – Gestion des effectifs d’étudiants	23
CONCLUSION	24



*Ministère de la Santé
et des Solidarités*

Le Ministre

UFR MÉDECINE-PHARMACIE
COURRIER ARRIVÉ LE

04 AVR. 2006

CABINET DU DOYEN

*Ministère délégué à l'Enseignement
Supérieur et à la Recherche*

Le Ministre

Paris, le 31 MARS 2006

Monsieur le Doyen,

A l'occasion du colloque de Marseille du 20 février 2006 consacré à la formation des professions de santé, nous avons fait connaître notre intention d'intégrer la formation des professions de santé, et notamment des professions médicales et pharmaceutiques, au cursus LMD.

Dans cette perspective, nous souhaitons vous confier la constitution et l'animation d'un groupe de travail restreint chargé d'élaborer les propositions concrètes dessinant ce nouveau cursus et d'imaginer sa mise en œuvre dès la rentrée de septembre 2007, laquelle devra avoir été précédée d'une information appropriée dès 2006.

Pour élaborer ces propositions, le groupe de travail tirera parti des travaux et rapports déjà consacrés à ce sujet, ainsi que des réflexions récemment conduites par les commissions pédagogiques nationales de médecine, de pharmacie et d'odontologie.

.../...

Monsieur le Professeur Christian THUILLEZ
Doyen de la faculté de médecine de Rouen
22, boulevard Gambetta
76183 ROUEN CEDEX

*Ministère de la santé et des Solidarités : 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP
Ministère délégué à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche : 21 rue Descartes - 75005 Paris*

Ces propositions s'attacheront notamment à préciser :

- les étapes du nouveau cursus, ainsi que les modalités d'évaluation des connaissances et compétences qui les jalonnent et la nature des diplômes auxquelles elles pourraient conduire, notamment à l'issue des troisième et cinquième années ;
- les conditions d'une intégration optimale de la formation pratique aux exigences de la formation théorique avec le souci d'assurer une formation pratique précoce ;
- les conditions d'un accès privilégié aux doubles parcours scientifiques et professionnels.

Une attention particulière sera portée aux modalités de sélection intervenant après l'entrée dans le cursus universitaire et à l'aménagement de passerelles permettant à des étudiants ayant poursuivi d'autres études, ou à des professionnels de santé en exercice, de rejoindre ces formations.

De même, vous analyserez l'impact de ce nouveau dispositif sur l'accès au troisième cycle, en particulier en médecine.

Les aménagements réglementaires qu'emporteraient vos propositions devront être identifiés.

Pour la conduite de votre mission, vous bénéficiez de l'appui de la direction de l'enseignement supérieur qui en assurera le secrétariat avec le concours de la direction générale de la santé et de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation de soins.

Vous voudrez bien nous proposer sous 15 jours la composition du groupe de travail qu'il vous paraît opportun de réunir. Nous souhaitons recevoir votre rapport à la fin du mois de mai.

Nous vous remercions par avance et vous prions de croire, Monsieur le Doyen, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Xavier BERTRAND



François GOULARD

Commission sur l'Intégration des Professions Médicales et Pharmaceutiques dans le cursus LMD

Composition

Odontologie :

- Président de la Conférence des Doyens (Thierry ORLIAGUET) ou son Représentant (Marc BOLLA)
- Commission Nationale de Pédagogie (Martine BAUDET-POMMEL)
- Union Nationale des Etudiants en Chirurgie Dentaire (UNECD) (Séverine RICHARD et Emilie BESNARD)

Sages-Femmes :

- Association des Sages Femmes Enseignantes Françaises (Françoise NGUYEN - Caroline DURIER)
- Association Nationale des Etudiants Sages Femmes (ANESF) (Christophe DI VINCENZO et Mathilde PELISSIE)

Médecine :

- Président de la Conférence des Doyens (Bernard CHARPENTIER) ou son représentant (Christian THUILLEZ)
- Commission Pédagogique Nationale (Denis VITAL DURAND, Patrice DETEIX)
- Association Nationale des Etudiants en Médecine de France (ANEMF) (Sylvain ICETA et Laurent CARTERON)

Pharmacie :

- Président de la Conférence des Doyens (Michel BRAZIER) et un suppléant (Pierre DEMANGE)
- Commission Nationale de Pédagogie (Jean-Paul BELON et Chantal FINANCE)
- Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France (ANEFP) (Nathalie ARNOUX et Christophe BISI)

- Un représentant de la Conférence des Présidents d'Universités (Jean-François DHAINAUT)

- Deux représentants de l'Académie Nationale de Médecine (Pierre Ambroise THOMAS et Patrice QUENEAU)

- Les Représentants désignés par la DES (Charles JOBERT, Dominique DELOCHE, Sylvie BELLOT), **la DGS** (Caroline LAFOIX), **la DHOS** (Agnès LORDIER-BRAULT)

. Un représentant du Service de Formation des Armées (Gérard CAMILLERI)

Commission sur l'Intégration des Professions Médicales et Pharmaceutiques dans le cursus LMD

Auditions

Conseil de l'Ordre :

- Conseil National de l'Ordre des Médecins
- Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens
- Conseil National de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes
- Conseil National de l'Ordre des Sages Femmes

Doyen de l'UFR Santé, Médecine et Biologie Humaine de Bobigny
(Dominique BLADIER)

Représentants Etudiants :

- Inter-syndicat National des Internes des Hôpitaux (ISNIH)
- Inter-syndicale Nationale Autonome Représenteive des Internes en Médecine Générale (ISNAR – IMG)
- Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE)
- Fédération Nationale des Syndicats d'Internes en Pharmacie (FNSIP)
- Union Nationale des Internes en Odontologie (UNIO)
- Association Nationale des Etudiants Sages Femmes (ANESF)

Syndicats Professionnels :

- Collège National des Généralistes enseignants (CNGE)
- Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF)
- Union Nationale des Pharmaciens de France (UNPF)
- Union Syndicale Pharmacie Officine (USPO)
- Association Pharmacie Rurale (APR)
- Confédération Nationale des Syndicats Dentaires (CNSD)
- Union des Jeunes Chirurgiens Dentistes (UJCD)
- Organisation Nationale des Syndicats de Sages Femmes Françaises (ONSSFF)
- Union Nationale des Syndicats de Sages Femmes Françaises (UNSSFF)

Président de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé : Yvon BERLAND

INTRODUCTION

Alors même que les formations aux professions de santé jouissent d'une réputation de tout premier ordre au plan international, elles doivent relever deux défis en rapport

- l'un avec la sélection des étudiants et le devenir de ceux non reçus à l'issue de la première année, situation qui nécessite une meilleure orientation et des mesures destinées à faciliter leur réorientation éventuelle
- l'autre, avec la prise en compte, au cours de leur formation, de l'évolution des métiers de Santé, de façon à mieux s'adapter à cette évolution, à permettre l'identification de nouveaux métiers, à mieux s'adapter aux nouvelles relations qui existent entre eux ou qui doivent être développées.

Dans ce contexte, la mise en place, au sein de l'Université, d'un cursus LMD (Licence-Master-Doctorat) qui concernerait les professions médicales et pharmaceutiques peut représenter un atout dans la mesure où il devient possible pour l'étudiant de personnaliser sa formation grâce à la validation d'Unités d'Enseignement de son choix.

Par ailleurs, la mutualisation de certaines Unités d'Enseignement entre les filières médicales et pharmaceutiques mais aussi entre les différentes composantes de l'Université et la délivrance de diplômes de Licence et de Master sont autant de facteurs qui permettent d'une part de décloisonner la formation de ces professions et d'autre part de faciliter la réorientation éventuelle des étudiants

Les professions de santé n'ont pas adhéré en France, ni dans aucun autre pays européen, au cursus LMD, sans doute en grande partie en raison du caractère particulier de leur formation, qui est une formation professionnalisaante assurée de permettre l'exercice d'un métier, mais aussi en raison de l'existence d'une sélection par concours après un an de formation, puis en Médecine de l'existence d'un Examen Classant National, notions en principe incompatibles avec la notion de cursus LMD.

Par contre, sans nuire à la qualité de la formation pratique et malgré l'existence de cette sélection et de ce classement, l'adhésion de ces formations au cursus LMD pourrait présenter un certain nombre d'avantages que la Commission sur l'Intégration des Professions Médicales et Pharmaceutiques a été chargée d'évaluer.

Cette commission, créée à l'initiative du Ministre Délégué à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche et du Ministre de la Santé et des Solidarités, à la suite d'une lettre de mission datée du 31 Mars 2006, avait pour mission de :

- Préciser les étapes du nouveau cursus, ainsi que les modalités d'évaluation des connaissances et compétences qui les jalonnent et la nature des diplômes auxquels elles pourraient conduire, notamment à l'issue des troisième et cinquième années ;
- Préciser les conditions d'une intégration optimale de la formation pratique aux exigences de la formation théorique avec le souci d'assurer une formation pratique précoce ;
- Préciser les conditions d'un accès privilégié aux doubles parcours scientifiques et professionnels

Par contre, il ne lui appartenait pas de se préoccuper de la formation des autres professions de santé, sujet qui fait l'objet d'une réflexion spécifique en cours à l'initiative du Ministère de la Santé et des Solidarités.

Elle s'est réunie à huit reprises, d'Avril à Juin 2006 et a auditionné :

- les Présidents des Conseils de l'Ordre des quatre professions,
- les représentants du Syndicat des Internes en Médecine et Pharmacie
- les représentants des Chefs de Clinique Assistants
- les représentants des Professionnels des professions de santé et de leurs syndicats
- le Président de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé.

Après avoir précisé (1) les principes et (2) les atouts d'un cursus LMD adapté aux professions médicales et pharmaceutiques, la commission s'est attachée à examiner les aspects organisationnels d'une telle réforme, en tentant de préciser aussi bien l'organisation générale de ce que pourrait être un LMD en Sciences Médicales et Pharmaceutiques que les aspects plus spécifiques liés à chacune des quatre filières, Médecine, Odontologie, Pharmacie et Maïeutique.

Une attention particulière a par ailleurs été portée, conformément à la mission qui lui été confiée, à la mise en place d'un cursus Recherche ainsi qu'au mode d'évaluation des étudiants et aux conditions d'accès au troisième cycle.

Les débats ont été extrêmement riches et constructifs et ont permis de dégager un certain nombre de propositions, pour la plupart consensuelles, qui font l'objet du présent rapport.

Lorsqu'un point n'a pas trouvé de solution consensuelle, les divergences d'opinions sont exposées sans parti pris.

1 - PRINCIPES ET ATOUTS D'UNE INTEGRATION DES PROFESSIONS MEDICALES ET PHARMACEUTIQUES AU CURSUS LMD :

Dans le cadre d'un cursus LMD il s'agit de scinder l'enseignement actuellement délivré au cours des premier et second cycles en six semestres conduisant à la Licence et en quatre ou six semestres en vue du Master, en identifiant différentes Unités d'Enseignement permettant de valider des Crédits Européens d'Enseignement ou ECTS : 180 crédits pour la Licence et 120 crédits pour le Master.

Une telle organisation permet la mutualisation entre les différentes professions concernées d'Unités d'Enseignement, en grande partie au cours du L1 (deux premiers semestres) mais également dans la suite du cursus, permettant ainsi

- d'acquérir une formation de base commune,
- de faciliter les passerelles entre les professions
- et de renforcer les liens entre les métiers.

Par ailleurs, l'identification de ces Unités d'Enseignement permet de décloisonner les formations,

- d'une part, en favorisant les réorientations après validation d'Unités d'Enseignement reconnues au sein de l'Université pour d'autres cursus LMD,
- d'autre part, en permettant l'accès à l'une des quatre filières Médecine, Odontologie, Pharmacie et Maïeutique, à des étudiants d'autres composantes de l'Université ainsi que, dans des conditions qui restent à définir, à certaines professions paramédicales.

L'obtention de diplômes de Licence ou de Master pour les Odontologistes, Pharmaciens ou Médecins et du diplôme de Licence pour les Sages Femmes représente également un atout pour les étudiants qui ne souhaiteraient pas exercer un métier directement lié au soin mais qui voudraient s'orienter vers des métiers en rapport, le plus souvent, avec les Biotechnologies, la Recherche ou les métiers non soignants ayant un rapport avec la Santé.

Enfin, le cursus LMD nécessite une validation dans le cadre des Contrats Quadriennaux d'Etablissement. Ce qui peut apparaître comme une contrainte peut au contraire être extrêmement bénéfique dans la mesure où les objectifs pédagogiques devront être mieux précisés tant pour ce qui concerne l'enseignement théorique que pour ce qui concerne l'enseignement pratique délivré en milieu hospitalier. Il s'agira donc notamment de mieux préciser les objectifs de stage, leur mode d'évaluation, et de faire en sorte de pouvoir évaluer les étudiants à la fois sur leurs connaissances théoriques et sur leurs connaissances pratiques et donc sur leurs réelles compétences professionnelles.

2 - ORGANISATION GENERALE DES ANNEES DE LICENCE ET DE MASTER :

2.1 Licence :

- Première année de Licence (L1 : Semestres 1et 2) :

➤ *Les Unités d'Enseignements :*

Les Unités d'Enseignements seront réparties en Unités d'Enseignement mutualisées, en Unités d'Enseignement Spécifiques et en Unités d'Enseignement Optionnelles.

Les Unités d'Enseignement Mutualisées, c'est-à-dire communes à l'ensemble des quatre filières représenteraient environ 75 à 80 % du volume horaire de l'enseignement théorique délivré pendant ces deux premiers semestres et correspondraient environ à 360 heures d'enseignement.

Les Unités d'Enseignement Spécifiques correspondraient à des Unités d'Enseignement propres à chaque filière et feraient nécessairement partie intégrante de l'évaluation en cas de candidature au concours de la filière considérée.

Les étudiants auront donc la possibilité de choisir leurs Unités d'Enseignement Spécifiques en fonction de la filière à laquelle ils souhaitent avoir accès.

Une partie de l'Enseignement pourra être commune à plusieurs Unités d'Enseignement Spécifiques.

Le volume horaire total correspondant aux Unités mutualisées et aux Unités spécialisées ne devra dépasser 500 heures afin de permettre à l'étudiant de suivre la totalité de l'enseignement correspondant aux quatre concours.

Enfin, **certaines Unités d'Enseignement Optionnelles**, non nécessaires au passage en année supérieure, pourront être mises en place et validées dès le L1 ou au cours des semestres suivants de Licence.

➤ *Les Concours :*

Au contraire de la situation actuelle qui à l'issue d'un même concours aboutit à la sélection des étudiants qui seront autorisés à suivre des études de Médecine, d'Odontologie ou de Maïeutique, ce qui conduit, pour un grand nombre d'étudiants, à une sélection par défaut, liée à leur rang de classement, il est proposé de faire en sorte que **les quatre filières Médecine, Odontologie, Maïeutique et Pharmacie fassent l'objet d'une sélection distincte grâce à l'identification de quatre concours séparés**.

Les critères d'évaluation des Unités d'Enseignement Mutualisées seraient les mêmes pour les quatre filières, mais les matières pourraient être affectées de coefficients différents.

La note et donc le classement obtenu en présentant un ou plusieurs concours dépendront de l'évaluation de ces Unités d'Enseignement Mutualisées ainsi que de la ou des Unités d'Enseignement Spécifiques correspondant aux concours présentés.

Un étudiant aura la possibilité de présenter plusieurs concours, voire les quatre concours. Il est donc important de prévoir l'organisation dans le temps de l'enseignement de façon à éviter tout chevauchement qui empêcherait l'étudiant de suivre l'enseignement correspondant aux différentes Unités d'Enseignement Spécifiques.

Par ailleurs il est apparu important de permettre à l'étudiant de présenter tous les concours sur tous les sites de formation, préservant ainsi l'égalité des chances.

➤ *Validation des Unités d'Enseignement*

Indépendamment de chacun des concours, les étudiants auront la possibilité de valider et donc de capitaliser les Unités d'Enseignement qui pourront leur être utiles en cas de changement d'orientation, de façon à leur permettre d'élaborer un parcours universitaire distinct des quatre professions médicales et pharmaceutique. Par contre, les étudiants

souhaitant bénéficier d'une deuxième chance à l'un des concours devront se présenter à nouveau à l'ensemble des épreuves.

➤ *Reconnaissance des Unités d'Enseignement par d'autres composantes* :

Au sein de chacune des Universités et en respectant leur spécificité et leur autonomie, des négociations entre responsables des différentes composantes permettront d'évaluer les Unités d'Enseignement qui peuvent être reconnues et prises en compte en vue de l'élaboration d'autres **parcours de formation**, validations qui seront approuvées par le CEVU de l'Université et mentionnées dans le Contrat Quadriennal d'Etablissement.

➤ *Evaluation à la fin du premier semestre (S1)* :

La Semestrialisation de l'enseignement permet, à la fin du premier semestre, d'évaluer les étudiants sur un contenu pédagogique correspondant aux 2/3 environ des Unités d'Enseignement Mutualisées. Les résultats de cette évaluation seront communiqués aux étudiants dans les meilleurs délais **afin de permettre à ceux qui le souhaitent, en fonction de leurs résultats, de se réorienter précocement** vers d'autres filières universitaires et/ou professionnelles qui auront reconnu ces Unités d'Enseignement comme pouvant s'intégrer à leur cursus.

➤ *La deuxième chance* :

Le redoublement au concours est un droit acquis auquel les étudiants sont particulièrement attachés, ce qui peut être compréhensible dans la mesure où cela leur donne une deuxième chance d'être reçus au concours et où cela leur permet d'acquérir une maturité supplémentaire. Par contre, le fait qu'il s'agisse d'une réelle deuxième chance est discutable dans la mesure où pour plus de 90% des étudiants le résultat obtenu au deuxième concours était prévisible dès le résultat du premier. Il est donc clair que pour l'immense majorité d'entre eux cette deuxième année de L1 est une année inutile et pourrait être remplacée par une réorientation précoce dans un autre cursus avec perspective de réintégration plus tardive dans le cursus santé grâce à une passerelle (dès lors que les deux « chances d'accès » n'auraient pas été consommées).

Si le principe de la deuxième chance est maintenu, une autre possibilité proposée par les enseignants consisterait à organiser un premier concours en Mai et un deuxième concours en Septembre. Malgré les difficultés administratives importantes que cela engendre, le principe des deux chances serait maintenu et une réelle acquisition supplémentaire de connaissances serait possible dans la mesure où les étudiants disposeraient de quatre mois entre les deux concours.

Les étudiants ne sont pas favorables à cette proposition dans la mesure où ils souhaitent pouvoir bénéficier d'une réelle deuxième année de révision et ainsi acquérir davantage de maturité.

Par contre, en cas de maintien de la possibilité de redoublement, la Commission a jugé utile de prévoir une note seuil permettant à l'étudiant d'être autorisé à redoubler. L'existence de cette note seuil qui pourrait être de 6/20 permettrait incontestablement de limiter le nombre de redoublements inutiles et de permettre par conséquent à l'étudiant de se réorienter rapidement et de ne pas perdre une année, et bien entendu de diminuer sensiblement les effectifs en L1.

➤ *Prime aux «non-redoublants»*

Une prime reposant sur un bonus en terme de points accordés aux primants par rapport aux redoublants, situation rencontrée dans les concours d'entrée aux Grandes Ecoles n'est pas envisageable car l'égalité entre les candidats admis à se présenter à un même concours est un principe général du Droit (cf. avis du CE du 11 Octobre 1990). *Par ailleurs, les étudiants ne sont pas favorables à cette proposition.*

Par contre une possibilité qui a eu l'accord de l'ensemble de la commission serait de donner un autre type de prime au non redoublant en permettant à l'étudiant non reçu au concours mais qui a validé les Unités d'Enseignement des deux premiers semestres, de se réorienter dans un autre cursus, de valider une autre Licence puis de réintégrer l'une des filières médicales ou pharmaceutique en L2, après sélection sur dossier et entretien. Ce type de possibilité donnerait à l'étudiant une deuxième chance tardive d'avoir accès à l'une des quatre filières et de valider un double cursus. De ce fait, le nombre d'étudiants en L1 pourrait diminuer sensiblement.

➤ *Réorientation en fin de L1 :*

En fin de L1, la validation d'Unités d'Enseignement permettra aux étudiants qui le souhaitent de changer de cursus et de s'orienter vers **d'autres filières universitaires ou professionnelles** dans les mêmes conditions que celles évoquées précédemment au sujet des réorientations en fin de S1.

Ainsi, en fin de L1, les étudiants peuvent s'engager dans d'autres cursus LMD dans les domaines de la Biologie, des Sciences Humaines et Sociales..., et peuvent avoir accès à des formations professionnelles courtes, notamment dans le domaine paramédical ou dans des écoles telles que les écoles de Préparateurs en Pharmacie, de Techniciens de Laboratoire, etc...

- **Deuxième année de Licence (L2) :**

➤ *Mode d'accès :*

- **L'accès classique** au L2 de chacune des quatre filières reposera bien entendu sur la réussite au concours en fin de L1 de la filière considérée. En cas de succès à plusieurs concours, les étudiants se désisteront dans les délais les plus brefs afin de permettre un réajustement progressif des autres classements et de déterminer de façon définitive la liste des reçus à chaque concours.

- **Par ailleurs un accès direct, qui n'existe pas actuellement, pourra être envisagé** à un niveau de Licence, voire de Master validé, pour des étudiants non intégrés dans une formation conduisant à une profession de santé et pourrait concerner des étudiants d'horizons très divers tels que les étudiants en Sciences Humaines et sociales, en Droit, en Sciences biologiques, physiques, chimiques, mathématiques....

La définition de ce niveau d'intégration repose sur le fait qu'il convient certes d'enrichir l'origine des étudiants souhaitant suivre des études dans le domaine de la Santé, mais qu'il faut également respecter la filière classique, le niveau élevé de l'enseignement délivré pendant la première année et le fait qu'il existe une sélection par concours à la fin du L1.

Tant le niveau d'intégration que l'évaluation des dossiers des étudiants susceptibles d'être concernés seront placés sous la responsabilité de l'équipe pédagogique de Licence.

Il a été souhaité par la Commission, que ces accès directs puissent concerner un nombre significatif d'étudiants et il a été envisagé d'évaluer ces flux entrants d'étudiants à environ 5 à 10 % du numerus clausus pour chacune des 4 filières.

Dans tous les cas, cet accès direct se fera après évaluation des dossiers des étudiants concernés et après entretien.

Enfin, pour ce qui concerne la prime aux non redoublants, comme cela a déjà été précisé, les étudiants qui auraient échoué au concours en fin de L1 mais validé les Unités d'Enseignement, l'intégration au L2 serait possible après qu'ils aient validé une Licence autre que celle qu'ils souhaitent réintégrer. Il sera ainsi tenu compte de l'enseignement qu'ils auront déjà reçu en L1 et de l'enrichissement personnel qu'aura représenté l'ensemble de leur cursus.

Une des conséquences de la mise en place de cette passerelle sera d'adapter le numerus clausus en fonction de cette première passerelle, en tenant compte du nombre d'étudiants ayant bénéficié l'année précédente d'un tel accès.

➤ Mutualisation d'enseignements

Durant le L2, la mutualisation de certains enseignements pourra être envisagée. A titre d'exemples, la Microbiologie, l'Hématologie, la Biochimie, la Pharmacologie, les Biostatistiques, etc... peuvent facilement être intégrés dans des UE mutualisées

- Troisième année de Licence (L3) :

➤ Accès en L3 :

L'accès classique repose sur la validation des Unités d'Enseignement des semestres du L2 et ce pour chacune des filières.

Les autres accès correspondent soit à une extension des possibilités déjà existantes, soit à la mise en place de nouvelles passerelles :

- **pour ce qui concerne l'extension des processus existants**, il s'agit de l'admission d'étudiants dont la formation est précisée par l'Arrêté du 26 Mars 1993 qui permet de recruter actuellement pour l'essentiel des Ingénieurs issus de Grandes Ecoles, des élèves des Ecoles Normales Supérieures titulaires de leur diplôme. Il convient toutefois de souligner qu'il existe actuellement certaines ambiguïtés ou certaines anomalies concernant le type d'Ecole donnant droit à cette admission parallèle et qu'il conviendrait de revoir la liste des Ecoles ou formations concernées par cette mesure. Ces admissions concernent également les diplômes des formations de santé (Médecine, Odontologie, Pharmacie).

- **A ces formations la Commission a souhaité ajouter les titulaires d'un Doctorat d'Université**, en insistant sur le fait que les Doctorats dans les disciplines biologiques et biomédicales devraient être privilégiés dans la mesure où ces étudiants auront une base de connaissances susceptibles de compenser la dispense des années de L1 et L2 du LMD Sciences Médicales et Pharmaceutiques qui leur est accordée mais que d'autres disciplines pourront bénéficier de cette mesure en laissant au Comité de sélection le soin d'examiner les candidatures.

- **Autre innovation, les autres professions de santé, non médicales**, pourraient également bénéficier d'une telle passerelle et réintiquer une des quatre filières concernées par le LMD à condition d'avoir obtenu leur diplôme d'exercice, validé un niveau Master et

d'avoir exercé une activité professionnelle pendant un laps de temps qu'il s'agira de déterminer.

Ce flux entrant d'étudiants pourrait représenter environ 5 à 10 % du numerus clausus qui s'ajoute au flux entrant d'étudiants admis par passerelle en L2, ce qui nécessite bien évidemment une nouvelle adaptation du numerus clausus du L1, de la même façon que cela avait été envisagé pour les passerelles concernées par le niveau L2.

Se pose par ailleurs le problème du rattrapage des stages cliniques, notamment pour les Odontologistes, les Sages Femmes et les Médecins, stages professionnels (d'initiation ou d'application) pour les Pharmaciens, qui pourraient être effectués pendant la période de congés universitaires précédant leur inscription en L3 par exemple.

➤ *Stages « d'Externat » en Médecine :*

Il a été jugé intéressant par la Commission **d'avancer les stages « d'Externat »** en Médecine de 6 mois comme cela se fait déjà dans certaines Facultés et de faire en sorte par conséquent que la formation d'Externe commence au début du 6^{ème} voir du 5^{ème} semestre.

➤ *Stages d'application en Pharmacie :*

Ces stages débuteront **entre les semestres 2 et 3 et/ou 4 et 5** (durant les périodes de congés universitaires) **et au cours des semestres 5 et 6.**

➤ *Mutualisation d'Enseignements :*

A ce niveau de la Licence certaines mutualisations d'enseignements peuvent être envisagées, enseignements qui concerneront notamment la Séméiologie ou l'étude du médicament.

➤ *Diplôme de Licence :*

Il paraît intéressant de permettre la délivrance d'un diplôme en fin de L3, de façon à faciliter **le parcours de formation** de ceux qui accèderaient à différentes professions telles que Préparateur en Pharmacie, Professions paramédicales, à condition d'effectuer les stages correspondant à la formation délivrée par ces Ecoles et bien entendu d'avoir obtenu leur accord préalable pour ce qui concerne les équivalences concernées. Les étudiants qui le désirent pourraient également avoir accès à des professions ayant trait à la Biotechnologie, à la Recherche, dans un cadre universitaire ou industriel ou à d'autres professions telles que Prothésiste, Visite Médicale, etc...

Cette possibilité permettra à des étudiants qui pour des raisons diverses veulent interrompre leur cursus, de tirer parti des trois années de formation suivies dans le cadre de ce LMD.

2.2 Master :

➤ *Accès :*

L'inscription en Master est ouverte aux étudiants ayant obtenu le diplôme de Licence de la même filière ayant réussi le concours de L1, en rang utile.

Pour chacune des quatre filières, l'enseignement sera organisé, comme au cours de la Licence, en Unités d'Enseignement qui comprendront une partie théorique et une partie de formation pratique acquise lors des stages.

L'identification, dans la mesure du possible, d'Unités d'Enseignement Thématisées qui regrouperaient la théorie et la pratique permettrait de faciliter la mobilité des étudiants tant en France qu'avec l'étranger.

Pour ce qui concerne les études de Médecine il ne paraît pas souhaitable de bouleverser à nouveau l'enseignement qui a été réorganisé récemment dans le cadre de la réforme des études du deuxième cycle, mais il conviendra de définir des modules dédiés à la Pathologie, modules qui comprendront des crédits d'enseignement théorique et des crédits d'enseignement obtenus lors des stages. Différentes Unités d'Enseignement concernant les différentes pathologies enseignées seront ainsi mises en place au sein de chaque Faculté et validées par l'Université, en respectant l'autonomie des Universités et donc le formatage exact de l'enseignement délivré.

Les enseignements transversaux déjà opérationnels seront par ailleurs respectés. Une harmonisation des grands items abordés dans ces Unités d'Enseignement devra être effectuée afin de faciliter les échanges d'étudiants entre Facultés françaises et entre les Facultés françaises et étrangères.

➤ *Mutualisations de certains enseignements :*

Certains enseignements dédiés à la pathologie pourront être mutualisés tels que , à titre d'exemple :

- La Pathologie Maxillo-faciale entre Médecins et Odontologistes
- L'Embryologie et la Pathologie Gynéco-Obstétricale entre Sages Femmes et Médecins
- La Iatrogénie et les vigilances entre les quatre professions.
- La Thérapeutique ainsi que les Unités d'Enseignement plus spécialement dédiées à la Recherche entre les quatre professions.

La mutualisation de certains enseignements pourrait permettre par ailleurs à des professions paramédicales d'avoir accès -dans des conditions à définir- à de nouveaux métiers de Santé en complétant ainsi une formation initiale courte.

➤ *Diplôme de Master professionnel :*

- A l'issue de leurs études, **les Sages Femmes** pourraient demander la reconnaissance d'un niveau Master, à condition d'avoir rempli les conditions nécessaires à l'obtention d'un tel niveau et après accord conjoint du Ministère de la Santé et des Solidarités et du Ministère délégué à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche
- **Les Pharmaciens et les Odontologistes** seraient favorables à l'obtention d'un diplôme de Master après 5 ans d'études, ce qui suppose que leur diplôme d'exercice soit délivré de façon distincte après une année supplémentaire, c'est-à-dire après une année d'enseignements spécialisés et de stage effectuée après l'obtention du Master.
- **Pour ce qui concerne les Médecins**, la sixième année d'études, c'est-à-dire la quatrième année du deuxième cycle, est actuellement consacrée à un enseignement transversal, à l'obtention du CSCT (Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique), à des stages cliniques et surtout à la préparation de l'Examen Classant National. L'enseignement théorique prend fin dans la plupart des Facultés en Janvier. La quasi-totalité de cette sixième année est donc consacrée à la formation pratique mais surtout à la préparation de l'Examen Classant National. La formation pratique est bien entendu un élément important de cette année de

formation mais là encore celle-ci est souvent amputée par la nécessité ressentie par l'étudiant de se préparer au mieux à cet Examen Classant National.

Dans les conditions actuelles de l'organisation de la fin du deuxième cycle, il paraît difficile de réduire de six à cinq ans le nombre d'années d'études dans la mesure où, si c'était le cas, c'est la deuxième moitié de la cinquième année d'études, c'est-à-dire du M2 qui serait sacrifiée par la préparation à l'Examen Classant National.

Par contre, dans la mesure où une réforme du LMD impose une réorganisation de l'enseignement durant les années de Licence destinées notamment à éviter les redondances, entre certaines matières telles que la Biologie cellulaire, la Biologie moléculaire, la Biochimie, la Génétique et l'Histologie et où une partie de l'enseignement fondamental de spécialités délivré en début de cursus pourrait être dispensé plus tard, **il paraît tout à fait possible d'avancer la fin de l'enseignement théorique de l'actuel deuxième cycle, d'avancer la date du CSCT et donc d'avancer la date de l'ECN si celui-ci est maintenu.**

Les étudiants et les enseignants seraient pour une grande majorité d'accord avec une telle initiative, mais des divergences sont apparues quant à l'organisation de la dernière année de Master :

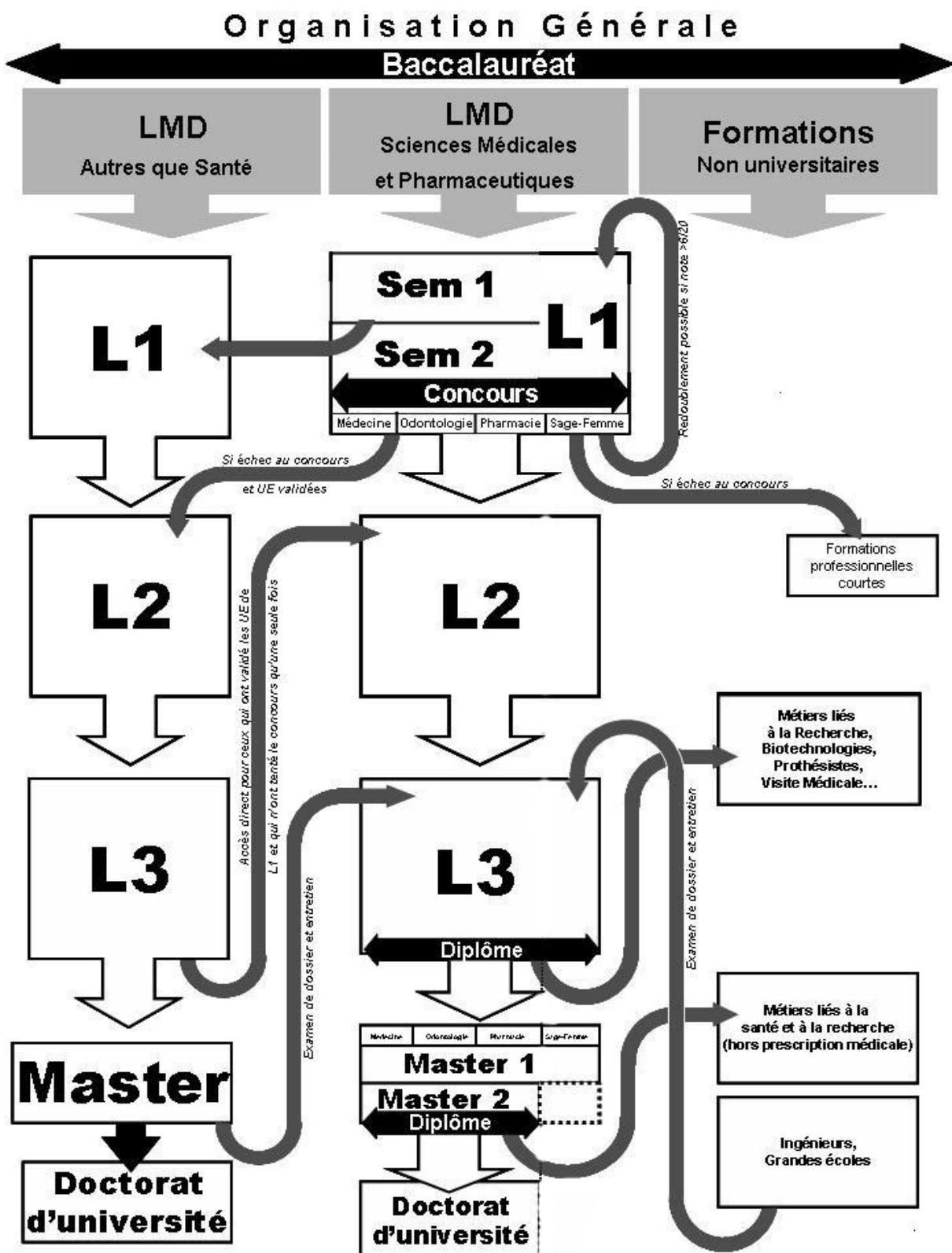
- les étudiants ne souhaitent pas avancer la date de l'ECN en deçà du mois d'Avril et insistent sur l'intérêt d'un stage clinique avant leur prise de fonction d'Interne afin de prendre davantage de responsabilités au sein des Services Cliniques.
- Les enseignants proposent de maintenir le principe du stage clinique mais proposent que l'ECN soit avancé au mois de Février afin de faire en sorte que le premier semestre d'Internat débute le 1^{er} Mai et non le 1^{er} Novembre. Une telle mesure serait un compromis qui permettrait globalement de ne pas trop allonger la durée totale des études de Médecine puisque la durée du DES va très probablement être allongée d'un an et passer de 4 à 5 ans. En avançant de 6 mois la prise de fonctions d'Interne, l'allongement total de la durée des études de Médecine ne serait que de 6 mois.

Cette dernière mesure ne reçoit donc pas d'approbation de tous et reste une hypothèse de travail,

- **Pour ce qui concerne les Pharmaciens**, il a été souhaité que la date de l'Internat, les prises de fonctions d'Interne et l'obtention du Master soient mieux synchronisées :

Les enseignants de Pharmacie, avec l'accord des étudiants, souhaitent que le concours de l'Internat soit reculé à la cinquième année et que la prise de fonction d'Interne puisse se faire dès l'obtention du Master, après la réussite au concours de l'Internat.

Le Diplôme de Master pourrait permettre à des étudiants qui ne désireraient pas exercer un métier orienté vers la prescription ou l'exercice de soins, de s'orienter précocement vers des métiers tels que la Recherche, les métiers orientés dans le domaine de la Santé Publique, de l'Economie de la Santé, et permettrait par ailleurs très probablement, après validation d'Unités d'Enseignement complémentaires dédiées à la Pathologie et aux Soins, d'avoir accès à de nouveaux métiers de Santé.



3 - SENSIBILISATION A LA RECHERCHE ET MISE EN PLACE D'UN CURSUS RECHERCHE

Il a été convenu par l'ensemble des membres de la Commission que la sensibilisation à la Recherche doit être très précoce, dès la première année, grâce à une information ciblée, mais aussi grâce à la mise en place d'Unités d'Enseignement consacrées à la Recherche, qu'il s'agisse comme cela a été souligné dans la partie initiale de ce document de l'enseignement de matières fondamentales dans le domaine de la Biologie ou de l'enseignement ayant trait aux moyens techniques et statistiques indispensables à la Recherche.

De plus, il a paru intéressant de permettre à l'étudiant de suivre un parcours Recherche court, inspiré de l'exemple de l'Ecole de l'INSERM, de façon à permettre à davantage d'étudiants de s'orienter plus rapidement et définitivement vers la Recherche alors que par ailleurs cette initiative renforcerait l'implication des étudiants dans nos structures de Recherche institutionnelles et, en Recherche Clinique, au sein des Etablissements de Soins.

➤ *Parcours court Recherche :*

En dehors d'une sensibilisation précoce à la Recherche, ce parcours devrait permettre aux étudiants de valider un Master Recherche au cours de leurs études.

L'ensemble des responsables des étudiants des quatre filières est favorable à ce projet. Il s'agirait de mettre en place un **stage** de 8 semaines d'initiation à la Recherche dès le L2 et de capitaliser des Unités d'Enseignement Recherche durant le L2 et le L3, afin de permettre l'obtention de l'équivalent d'un M1 en fin de L3.

L'année suivante, c'est-à-dire entre le L3 et le M1, une **année de césure** serait consacrée à un stage de Recherche et à la validation des Unités d'Enseignement correspondant à un M2 Recherche. Ils obtiendraient alors un M2 Recherche.

L'année suivante, les étudiants reprendraient leur cursus normal, en réintégrant le Master professionnel. **Ils pourraient ainsi valider un Master Recherche et un Master Professionnel grâce à la capitalisation des crédits correspondants.**

L'avantage de cette formule est indiscutablement de sensibiliser les étudiants très tôt à la Recherche. De plus, en gagnant une année, ils auront la possibilité de poursuivre des travaux de Recherche durant le troisième cycle, travaux qui pourront ultérieurement être pris en compte pour leur travail de thèse d'Université.

Cette initiative suppose bien entendu une information précoce et précise des étudiants, y compris pour le choix des Unités d'Enseignement qu'ils devront valider en vue de leur M1 Recherche afin de leur permettre de poursuivre le M2 Recherche de leur choix.

Enfin, est soulignée **la nécessité d'accompagner les étudiants** durant ce cursus particulier afin de les guider et de les orienter au mieux.

➤ *Parcours Recherche classique*

Ce parcours existe actuellement et serait maintenu. Il repose sur une formation pratique à la Recherche plus tardive avec notamment un stage de Recherche, le plus souvent effectué après la fin des études de Médecine, de Pharmacie ou d'Odontologie. La validation du M2

Recherche est donc alors beaucoup plus tardive, ce qui décale dans le temps l'accès à un réel travail de Recherche et l'obtention d'un Doctorat d'Université.

4 - NATURE DE L'ENSEIGNEMENT THEORIQUE ET VOLUMES HORAIRES

La nature précise de l'enseignement théorique et les volumes horaires seront précisés comme cela a déjà été souligné dans les Contrats Quadriennaux d'Etablissement mais il convient de définir certaines règles générales, valables au plan national, notamment pour ce qui concerne la première année de Licence.

Pour ce qui concerne la première année, la Commission s'est basée sur le travail réalisé par la Commission animée par le Professeur D. Debouzie pour définir les Unités d'Enseignement Mutualisées. Il a été souhaité de définir au mieux la teneur de cette première année dans la mesure où elle constitue le fondement même de ce LMD.

Ces enseignements mutualisés comprendraient :

- Une Unité d'Enseignement de 90 heures de Sciences Humaines et Sociales

Le principe général que nous avons donc repris est de valoriser les Sciences Humaines et Sociales, en insistant sur certaines notions telles que l'Ethique, l'Economie de la Santé, le bon usage du médicament et la présentation des différentes professions de Santé. Le volume horaire relativement important permettrait à des étudiants ayant validé cette Unité d'Enseignement, de pouvoir se réorienter dans d'autres filières de Sciences Humaines et Sociales, mais aussi à des étudiants ayant une formation dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales, de pouvoir intégrer un LMD de Sciences Médicales et Pharmaceutiques.

- Une Unité d'Enseignement de 90 heures comprenant :

Anatomie (30 heures)

Physiologie Générale (30 heures)

Génétique (15 heures)

Biologie de la reproduction (15 heures)

- Une Unité d'Enseignement comprenant :

Biologie Moléculaire (20 heures)

Biologie cellulaire (20 heures)

Histologie (20 heures)

- Une Unité d'Enseignement comprenant

Biochimie (30 heures)

Chimie (30 heures)

Biophysique (60 heures)

Soit un volume total de 360 heures.

Ce dispositif présente l'avantage de pouvoir être accepté par l'ensemble des quatre filières. Il avait déjà été validé à l'époque et a à nouveau été validé.

Il pénalise fortement certaines matières telles que les Chimies Organique, Minérale, Physique, Analytique ainsi que la Biologie Végétale pour les Pharmaciens et l'Anatomie, l'Histologie, la Biochimie et la Biologie cellulaire pour les Médecins.

Bien que ce dispositif suppose une réorganisation et une optimisation de l'Enseignement, il est donc apparu utile à la Commission d'adoindre des **Unités d'Enseignement Spécifiques** qui compléteraient l'Enseignement devant être délivré au sein de chacune des filières.

C'est ainsi que l'Unité **d'Enseignement Spécialisée pour les Pharmaciens** reposeraient essentiellement sur la Chimie, l'initiation au médicament et les Biotechnologies appliquées aux médicaments, **pour les Odontologistes** sur l'Anatomie, la Physiologie et l'Embryologie crano-faciale et **pour les Médecins** sur l'Anatomie et la Biochimie.

Simultanément les Odontologistes ont exprimé le désir que l'étudiant puisse évaluer son aptitude aux études dentaires, ce qui paraît possible même au moyen d'un examen écrit, ce qui a donc été validé par la Commission,

Les Sages Femmes souhaitent un enseignement renforcé au sein de l'Unité Spécialisée en Embryologie et en Anatomie du petit bassin.

Enfin, une Unité Spécialisée consacrée à la Biologie et/ou à la Méthodologie de la Recherche pourrait être utile à chacune des quatre filières.

Compte tenu de la nature des enseignements et des volumes horaires, il apparaît donc possible d'organiser dans le temps cette première année d'enseignement en tenant compte d'une large mutualisation de l'enseignement délivré mais aussi de la mise en place d'Unités d'Enseignement Spécifiques afin de respecter la sensibilité de chacune des filières concernées.

Le contenu de l'enseignement délivré durant les années suivantes de Licence et de Master qui devra être validé en vue de l'obtention du Master Professionnel, doit être restructuré et sera élaboré par les Commissions Pédagogiques Nationales en prenant en compte les possibilités de mutualisation.

En plus des Unités d'Enseignement nécessaires à la validation du Master, pourront être mises en place des Unités d'Enseignement Optionnelles telles que des Unités d'Enseignement Recherche, Unités d'Enseignement Anglais médical, Unités d'Enseignement « engagement étudiant » etc...

A noter que durant l'année de L2, certaines Unités d'Enseignement devront tenir compte de la diminution importante du volume horaire dans certaines disciplines liée au fait qu'une grande mutualisation sera mise en place en L1. C'est ainsi que, à titre d'exemple, des Unités complémentaires d'Enseignement en Histologie, Biochimie, Anatomie, devront être mises en place dans la filière Médecine et Odontologie et des Unités d'Enseignement consacrées à la Chimie, à la Biologie animale et végétale devront être mises en place dans la filière Pharmacie.

Enfin, comme cela a déjà été évoqué, la formation clinique délivrée durant les stages devrait être valorisée, quantifiée et comptabilisée en ECTS au même titre que la formation théorique et ce, dans le cadre d'Unités d'Enseignements consacrées à la Physiologie, la Pathologie et aux Soins.

5 - MODE D'ENSEIGNEMENT :

Il conviendra, pour les formations médicales, de valoriser **l'enseignement par petits groupes** qui pourra reposer dès le L2 sur un mode d'apprentissage par résolution de problèmes puis sur un enseignement par petits groupes à partir de cas cliniques pour ce qui concerne les filières de soins avec notamment l'Apprentissage au Raisonnement Clinique.

Il s'agit de privilégier le mode d'apprentissage, la logique du raisonnement clinique et ainsi de valoriser la formation pratique et l'évaluation des compétences professionnelles.

6 - EVALUATION :

L'ensemble de l'enseignement délivré dans le cadre de la formation conduisant à ces quatre professions de soins et qui doit reposer sur des référentiels métiers doit être validé dans le cadre du **CQE** par l'Université, sur proposition des composantes concernées.

Cette évaluation qui a lieu tous les 4 ans est en soi un gage de qualité de la nature de l'enseignement délivré et de son mode d'organisation, mais permet également à cet enseignement d'être très évolutif et de s'adapter à l'évolution des métiers.

Le mode d'évaluation de la formation théorique mais aussi de la formation pratique devra être précisé lors de la demande d'habilitation du LMD dans le cadre du CQE

Pour ce qui concerne la formation pratique, le principe même d'une évaluation objective de la formation pratique et de sa prise en compte dans la validation des Unités d'Enseignement, suppose bien entendu que les objectifs de stages cliniques, par Spécialités, soient parfaitement précisés et évalués de façon objective.

Par ailleurs, grâce à la souplesse de l'enseignement délivré et à la possibilité pour des étudiants hors filière de valider des Unités d'Enseignement dédiées aux soins, il devient possible, comme cela a déjà été souligné, de faciliter **l'identification de nouveaux métiers dédiés aux soins** et d'engager plus concrètement une réflexion concernant l'universitarisation de certaines professions paramédicales.

7 - L'EXAMEN CLASSANT NATIONAL (ECN)

Les inconvénients liés à l'existence même d'un Examen Classant National à l'issue de la formation du deuxième cycle ont déjà été abordés. Ils reposent pour l'essentiel, comme cela a déjà été souligné, sur le fait que les étudiants consacrent la majeure partie de leur actuelle sixième année à préparer cet Examen Classant National, ce qui représente une perte de temps, mais aussi sur le fait qu'il pénalise l'enseignement délivré par la Faculté dans la mesure où les étudiants préfèrent suivre une formation parallèle permettant de préparer au mieux cet Examen Classant National plutôt que tirer parti de l'enseignement délivré par la Faculté.

Une alternative peut être proposée. Elle viserait à supprimer cet Examen Classant National. Il est bien entendu absolument nécessaire de classer les étudiants de façon à leur permettre de choisir la spécialité de leur choix en fonction de leur rang et donc de leur mérite, mais d'autres solutions sont possibles parmi lesquelles la mise en place d'un interclassement par percentiles ou écarts à la moyenne.

Il s'agirait, au sein d'une inter-région, d'interclasser les étudiants provenant des différentes Facultés afin de leur permettre un choix par rang de classement au sein de leur inter-région d'origine. Ce type de classement est parfaitement possible et a déjà été mis en place de longue date par le Département de Formation du Service de Santé des Armées, à la satisfaction tant des Enseignants que des Enseignés et permet depuis plusieurs années de répartir les étudiants dans les différentes Spécialités en fonction de l'inter-classement réalisé entre les différents sites de formation des étudiants.

Les étudiants ne sont actuellement pas favorables à cette possibilité en insistant sur le fait que cela empêcherait un étudiant d'une inter-région d'effectuer son Internat dans une autre inter-région.

Cet argument a été longuement discuté mais pourrait faire l'objet d'une mesure consistant à mettre en place une **obligation de mobilité** d'une inter-région à l'autre au cours de l'Internat. Quoi qu'il en soit, un accord n'a donc pas pu être trouvé entre Etudiants et Enseignants au sujet de l'éventuelle suppression de l'Examen Classant National.

8 - GESTION DES EFFECTIFS D'ETUDIANTS :

Pour ce qui concerne les filières de Médecine, Odontologie et Sages Femmes, la mise en place du LMD n'entraîne aucune augmentation des effectifs puisque les 3 filières sont déjà concernées par l'examen actuel du PCEM1

La prise en compte des étudiants en Pharmacie augmenterait en théorie les effectifs des étudiants en première année de 22 à 25 % au plan national mais la limitation des possibilités de redoublement et les réorientations possibles des étudiants devraient limiter le pourcentage d'augmentation du nombre d'étudiants à environ 10 %.

Il paraît difficile dans l'état actuel de la situation d'envisager des solutions applicables à l'ensemble des Facultés compte tenu de l'extrême variété des situations en fonction des villes mais il existe des pistes qui d'ailleurs ont déjà été utilisées dans la plupart de nos Facultés pour s'adapter au mieux à la délicate situation créée par l'augmentation importante récente du numerus clausus et donc de nos effectifs, augmentation qui correspond à un doublement en 5 ans du nombre d'étudiants inscrits en PCEM1.

Un **enseignement sur plusieurs sites** sera plus que jamais nécessaire, au sein des Facultés de Santé, en mutualisant les locaux.

La **répétition des enseignements** est un moyen utilisé par certaines Facultés mais il sera sans doute plus particulièrement fait appel à une utilisation plus large des moyens de **visiotransmission**.

D'autres méthodes pédagogiques ont été évoquées, notamment des méthodes faisant appel à la constitution de **bases de données informatisées** constituant le socle d'un enseignement qui pourrait ou non être commenté en Amphithéâtre en présence des étudiants qui le jugeraient nécessaire.

Quoi qu'il en soit, la précision des objectifs pédagogiques permettant aux étudiants d'effectuer un travail personnel en vue du Concours doit être améliorée.

CONCLUSION

Bien que l'intégration des Professions Médicales et Pharmaceutiques au cursus LMD soit difficile en raison de la nécessité qui nous a été récemment rappelée de maintenir un Concours en fin de première année, sans aucune possibilité de sélection à l'entrée de cette première année, et de l'existence par ailleurs, pour les étudiants en Médecine, de l'Examen Classant National, le travail effectué par la Commission permet de faire évoluer la formation des quatre professions impliquées dans cette réflexion, Médecine Pharmacie, Odontologie et Maïeutique, dans un sens conforme à l'esprit du LMD pour ce qui concerne la nature et l'organisation de l'Enseignement.

Ainsi plusieurs propositions précises permettent d'envisager des flux entrants et des flux sortants d'étudiants durant les années de L1, L2 et L3, assurant ainsi un décloisonnement de ces professions.

L'existence de ces flux entrants et de ces flux sortants ainsi que la mise en place d'enseignements mutualisés permet par ailleurs, de façon claire, de favoriser les réorientations des étudiants au sein des professions de santé mais également entre les différentes filières de l'Université et donc de permettre à l'étudiant d'envisager certaines reconversions impossibles auparavant, grâce à un parcours personnalisé.

Les liens entre ces professions permettent d'envisager l'établissement de liens plus étroits entre ces futurs professionnels qui sont destinés à travailler ensemble au sein des Etablissements de Soins ou au sein de réseaux établis entre l'ensemble des acteurs de santé. Par ailleurs la possibilité de valider certaines Unités d'Enseignement pour des étudiants non impliqués directement dans une de ces filières permet de favoriser la création de nouveaux métiers liés à la Santé.

Enfin une telle réforme de l'enseignement des Professions de Santé validée au plan national mais également par les Universités d'appartenance participera sans doute à une meilleure gestion des problèmes liés à la démographie médicale.

Au plan organisationnel, il est apparu important également d'organiser des **concours séparés** pour chacune des quatre filières afin d'éviter les choix par défaut, mais sans pour autant nuire à la qualité de la formation ni à la possibilité pour l'étudiant de présenter plusieurs concours.

Enfin, certains points ont retenu toute l'attention de la Commission, notamment :

- **la mise en place d'un parcours Recherche court** permettant de sensibiliser plus précocelement les étudiants à la Recherche,
- **la mutualisation d'enseignements tout au long du cursus**, et pas seulement durant les années de Licence,
- **et certaines pistes qui permettraient de diminuer sensiblement le nombre d'étudiants en L1**, à savoir la note minimale qu'il s'agirait d'obtenir lors du concours pour permettre une deuxième chance, la possibilité de réorientation précoce en fin de S1, ainsi que la notion de prime au non redoublement permettant à des étudiants qui, après une année de L1, désireraient valider un autre cursus avant de réintégrer le L2 sur dossier et entretien.

Par contre, certaines réflexions ne sont restées qu'au stade de propositions mais n'ont pas reçu l'accord de l'ensemble de la Commission, notamment pour ce qui concerne le concours à la fin du L1 et la possibilité d'organiser deux sessions d'examen au cours de la même année ou pour ce qui concerne l'Examen Classant National qui pourrait d'après les enseignants être supprimé mais que les étudiants souhaitent maintenir.

Quoi qu'il en soit et bien que quelques pistes aient déjà été évoquées, notamment pour ce qui concerne l'année de L1, il est clair que **ce travail doit être suivi d'une réflexion concernant la réorganisation de l'enseignement délivré durant les années de Licence et de Master**, conformément aux pistes évoquées dans ce document et ce par les Commissions Pédagogiques Nationales.

Enfin, cette réflexion comporte bien entendu un certain nombre d'implications juridiques qui sont actuellement à l'étude, pour certaines d'entre elles, notamment pour ce qui concerne les parcours reposant sur une validation dans le cadre des Contrats Quadriennaux d'Etablissement, mais d'autres, notamment celles qui concernent les modalités d'inscription et de redoublement, les conditions d'accès des passerelles et les conditions d'accès au 3^{ème} cycle, relèvent d'Arrêtés interministériels, voire de dispositions législatives qui devront être précisées selon les décisions prises.

Le délai nécessaire à l'entrée en vigueur de cette réforme pourra permettre de s'y préparer.